

Zeitschrift: Archiv für das schweizerische Unterrichtswesen
Band: 49/1963 (1964)

Artikel: Coordination scolaire romande
Autor: Monnier, Marcel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-56573>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Coordination scolaire romande

*Par Marcel Monnier, secrétaire général, Département cantonal de l'instruction
publique et des cultes du canton de Vaud*

La publication, au printemps 1962, du rapport «Vers une école romande» est un événement important. C'est la première fois qu'un texte soumis à l'approbation du Congrès de la Société pédagogique romande a été élaboré par une commission comprenant les représentants de *tous* les cantons romands. C'est la première fois que les groupements de maîtres secondaires ont été associés aux travaux d'une commission de la Société pédagogique romande. C'est la première fois enfin que les Départements de l'instruction publique des cantons romands ont été invités à y déléguer des représentants. En faisant appel à ces multiples collaborations, en s'assurant des complicités dans tous les milieux directement intéressés à l'organisation scolaire, la Société pédagogique romande s'est montrée consciente de l'ampleur et de la complexité des problèmes pédagogiques et politiques en question. Elle a surtout manifesté son souci que l'étude entreprise, les résolutions votées, aient une suite, que l'évolution des structures scolaires, les modifications de programmes, dans les divers cantons romands, ne puissent plus se faire sans qu'on tienne compte de la dimension romande du problème.

Il est inutile de justifier longuement le choix du thème soumis au congrès de Bienne. A une époque où la population se caractérise par sa mobilité, la bigarrure des organisations et programmes scolaires présente des inconvénients évidents. Dans un monde où les problèmes économiques ne se posent même plus à l'échelle nationale, la Suisse scolaire en est, à beaucoup d'égards, où en était la Suisse politique d'avant 1848. On a beau reconnaître que cette diversité des institutions est inhérente à la nature même de l'Etat fédératif, que l'autonomie cantonale, en matière d'éducation, est le garant du maintien, dans son originalité propre, de la personnalité morale de chacun des Etats qui constituent la Confédération; il n'en reste pas moins légitime

de se demander si cette personnalité est liée, autant qu'on le dit, à des formes institutionnelles, si, en d'autres termes, la tradition, qui est transmission et persistance d'un esprit, doit se confondre avec la force d'inertie des institutions.

Il faut rendre cette justice à M. Jean-Pierre Rochat, l'auteur du rapport, et à ses collaborateurs qu'ils n'ont méconnu aucune des difficultés de leur entreprise. Avec un sens aigu des réalités politiques, morales, culturelles, confessionnelles, qui s'expriment en tout système scolaire, ils ont su éviter l'écueil du schématisme, de la simplification du problème par l'ignorance de l'une ou l'autre de ses données.

La lecture du rapport dissipe toute équivoque qu'aurait pu engendrer son titre «Vers une école romande». Comme le dit la préface, «l'alternative n'est pas entre la centralisation et l'autonomie cantonale», mais entre «la coopération librement consentie entre Etats qui se trouvent des intérêts et des devoirs communs et le provincialisme». Il ne s'agit donc pas de créer une école romande soumise à quelque autorité supra- ou intercantonale, mais de *coordonner et d'harmoniser tout ce qui peut l'être*, sur le plan romand, sans qu'aucun canton ne sacrifie rien d'essentiel de son esprit et de sa tradition.

Il peut sembler au premier abord que cette coordination ne doive pas rencontrer de grosses difficultés, pour peu que chacun y mette de la bonne volonté. L'organe coordinateur existe: c'est la Conférence des chefs des départements de l'instruction publique de la Suisse romande, dont les membres, après s'être mis d'accord sur les mesures à prendre, feront le nécessaire, chacun dans son canton, pour leur donner force légale. En réalité, les choses ne peuvent se passer aussi simplement, parce que les conditions dans lesquelles se pose le problème de la coordination romande diffèrent d'un canton à un autre.

La «Suisse romande» est certes une réalité linguistique, mais ni politiquement ni économiquement, elle ne forme un tout et l'on est bien obligé de reconnaître que les données du problème sont politiques et économiques autant que scolaires. C'est ainsi que Fribourg et le Valais ne peuvent prendre, en faveur de la coordination romande, aucune mesure qui ne serait pas valable pour leurs minorités alémaniques. Quant au Jura bernois, aucune décision n'est possible, concernant par exemple le début de l'année scolaire, qui ne serait pas agréé et applicable dans l'ancien canton. Même un canton linguistiquement homogène et acquis à la proposition de faire débiter l'année en septembre, comme Neuchâtel, ne peut se résoudre à opter pour un régime scolaire qui ne s'ajusterait pas, pour les apprentissages, à celui de Berne, de Soleure ou d'Argovie. Comme ce dernier exemple

le montre, il est bien difficile de réduire le problème à ses seules données romandes, et l'on peut légitimement se demander si l'harmonisation des régimes scolaires ne doit pas être recherchée d'emblée sur le plan suisse. Il est en tout cas certain que, si Berne optait pour le début de l'année scolaire en automne, bien des objections tomberaient en Suisse romande, et la plupart des cantons alémaniques se rallieraient.

Le bilinguisme et l'interdépendance économique ne sont pas les seules difficultés auxquelles se heurtent les efforts de coordination scolaire romande. Pour souhaitable que soit l'adoption d'une année scolaire commune, ce n'est pourtant pas la condition absolument indispensable à l'harmonisation des structures et des programmes, dont l'incohérence, de canton à canton, est le principal obstacle au libre passage des élèves. Or, la condition préalable à tout effort de coordination dans ce domaine est une définition commune des âges scolaires. La Société pédagogique romande propose de fixer à six ans révolus au 30 juin le début de la scolarité obligatoire. Quoique les différences actuelles entre cantons romands ne soient pas considérables (six mois d'écart dans le cas extrême), les tendances à cet égard sont loin de converger. Alors qu'en Valais, il ne manque pas de gens pour considérer l'entrée à l'école à sept ans révolus au 31 décembre comme prématurée, à Genève, en revanche, une partie de l'opinion publique serait favorable au début de la scolarité à cinq ans. De telles divergences s'expliquent par les différences des conditions démographiques et des milieux sociaux. Dans une ville en pleine expansion et qui se double de cités satellites, l'enfant ne bénéficie pas de ce que peut donner l'encadrement familial et paroissial d'un milieu rural. On demande à l'école d'y suppléer. Au reste, l'adoption d'un âge commun pour le début de la scolarité obligatoire ne permettrait pas de résoudre complètement le problème des programmes, si l'on se souvient que dans un canton, plus de 80 % des enfants fréquentent l'école enfantine, alors qu'un autre ne possède pas d'institution préscolaire publique.

La diversité des régimes scolaires cantonaux correspond donc à celle des conditions démographiques, politiques, sociales, économiques des cantons. On a parfois tendance à expliquer le cantonalisme scolaire par l'histoire uniquement, alors qu'en fait il répond, en grande partie encore, à une situation actuelle.

Certes, ces obstacles à l'harmonisation ne sont pas insurmontables. Des diversités régionales aussi accusées n'ont pas empêché d'autres Etats d'établir un régime scolaire unique pour tout leur territoire. Du fait qu'en Suisse, la procédure pour y arriver est infiniment plus

longue, parce qu'elle exige des concessions réciproques et l'accord de toutes les parties, faut-il conclure à l'infirmité d'un système politique et d'une conception de la démocratie qui sont la raison d'être de la Confédération ?

La prudence avec laquelle les autorités scolaires abordent le problème de la coordination romande ne doit pas être attribuée à un attachement aveugle à la tradition ni à la crainte que la moindre concession ne porte atteinte à la souveraineté cantonale. C'est la prudence d'hommes pleinement conscients que l'école est, de toutes les institutions publiques, celle qui pénètre le plus profondément dans la vie des petites communautés et est le plus intimement liée au « génie du lieu ».

Cela dit – et il fallait le dire en face de certaines impatiences et pour rendre justice à ceux qui ont d'autres responsabilités que celles de leurs seules idées – la coordination scolaire romande a dépassé le stade des vœux pies et utopiques pour entrer dans la phase des discussions entre départements cantonaux. La Conférence des chefs des départements de l'instruction publique de la Suisse romande et italienne (le Tessin n'étant toutefois pas en cause en cette affaire) a institué une commission départementale intercantonale chargée d'étudier tous les problèmes posés par le rapport de la Société pédagogique romande et de lui faire des propositions pour leur solution. Ensuite d'un premier rapport, la Conférence, dont les avis – il faut le rappeler – n'ont aucune force contraignante pour les cantons – a décidé de recommander l'adoption d'une date commune, de préférence l'automne, pour le début de l'année scolaire et d'un âge commun, six ans révolus au 31 août, pour l'entrée à l'école. Elle a en outre institué trois commissions spéciales : la première, pour l'étude d'un programme commun de grammaire française, destiné aux quatre premières années primaires ; la deuxième, pour les manuels scolaires ; la troisième, pour les moyens audio-visuels. Elle a enfin demandé aux départements cantonaux d'assouplir les conditions d'admission pour les enfants provenant d'autres cantons, en leur accordant des délais pour la mise au point de leurs connaissances et en organisant, si possible, des cours de rattrapage.

Premiers pas vers la coordination scolaire romande. D'aucuns les jugeront timides. Il reste en effet un long chemin à parcourir jusqu'à l'harmonisation des structures, des programmes, des moyens d'enseignement. Peut-on s'en étonner, lorsqu'il s'agit d'un domaine où le particularisme cantonal s'affirme comme l'expression d'une tradition spirituelle, de conceptions morales, de l'originalité foncière des petits

pays que sont les cantons ? Tous les arguments en faveur d'une coordination intercantonale fondée sur la communauté linguistique ont de la peine à prévaloir sur l'attachement à des formes institutionnelles, jugées indispensables à la cohésion spirituelle. La Suisse romande n'a pas plus d'unité à cet égard qu'aux autres, et ce serait un leurre de prétendre qu'on puisse synchroniser l'adhésion des divers cantons à des mesures de coordination dont le besoin se fait très inégalement sentir.

A relever, comme nous le faisons ici, les multiples difficultés de l'entreprise, nous courons le risque de passer, au mieux, pour un partisan bien tiède d'un projet dont nous pensons, au contraire, qu'il vient à son heure et se présente dans des conditions, somme toute, favorables.

Actuellement plus qu'à aucune autre époque, l'école a la vedette. Dans une société qui se transforme rapidement, en le sachant, on est devenu conscient que l'avenir ne sera pas la simple reconduction du présent, que des institutions qui paraissaient immuables devront prendre des formes nouvelles et que l'école a, dans la préparation à cet avenir, un rôle de premier plan à jouer. Qu'on le veuille ou non, l'école a désormais partie liée avec l'expansion économique, dont la condition est le développement scientifique et technique, et, pour cela, la mise en valeur de tout le capital intellectuel du pays. Pour d'autres raisons encore, les structures scolaires héritées du passé et qui étaient à l'image de structures sociales maintenant ébranlées, présentent des signes de vieillissement, parce qu'elles satisfont mal à un besoin de justice scolaire, qui s'exprime en une revendication nouvelle: le droit de l'individu au plus haut développement de ses facultés dont ses aptitudes le rendent capable.

Sous l'effet de ces divers facteurs, les réformes scolaires sont à l'ordre du jour. Structures et programmes sont soumis à révision. De nouvelles lois sont votées, comme à Neuchâtel et dans le Valais; des plans de réforme sont mis sur pied et expérimentés, comme à Genève. Dans le canton de Vaud, une réforme de l'enseignement secondaire, entrée en vigueur en 1956, n'a pas encore déployé tous ses effets que la structure d'ensemble de l'école vaudoise est remise en question. Cette mobilité nouvelle de l'institution scolaire, après une longue période de stabilité, ces efforts d'équipement et d'ajustement à des conditions sociales et économiques en rapide évolution, témoignent de la prise de conscience du rôle primordial dévolu à l'instruction publique. Avec l'accélération de toutes choses, on a cessé de croire à l'immuabilité de l'organisation et des programmes scolaires. C'est

précisément à une époque d'instabilité et de remise en question comme celle que nous vivons qu'on peut, qu'on doit tenir compte, pour la solution des problèmes, de données nouvelles; et la coordination romande en est une.

L'autonomie cantonale en matière d'instruction publique est un bienfait qui charge les cantons de lourdes responsabilités. Ils sont seuls pour s'équiper en vue de besoins qui, eux, se calculent à l'échelle nationale. Leurs contributions respectives à la solution de ces problèmes nationaux sont fort inégales. Certaines de leurs tâches dépassent les possibilités cantonales, et la Confédération a déjà montré tout l'intérêt qu'elle porte à leur accomplissement. Le temps des efforts en ordre dispersé est révolu. Une coordination progressive et librement consentie est une nécessité nationale. Entre cantons romands, elle est possible, par des ajustements successifs, chacun de portée limitée, sans qu'ils n'aient rien à sacrifier de ce qu'ils jugent essentiel dans leur tradition et leur esprit.